

ADR / RID 2009

Mise à jour des Consignes écrites de sécurité



Chers clients

Dès le 01.01.2009 et pendant une période de transition de 6 mois, les règlements ADR-RID 2007/2009 se chevaucheront.

Un chapitre important sur l'ADR 2009 concernant l'introduction des nouvelles fiches relatives aux «consignes écrites de sécurité», vont se présenter sous un nouveau format graphique de 4 pages qui récapituleront les différentes informations suivantes:

- indication sur la typologie du danger des marchandises dangereuses ordonnées par classe de danger;
- les informations sur les premières mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident ;
- les informations relative aux Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR.

Les consignes écrites de sécurité doivent être fournies dans une langue que le conducteur et les membres d'équipages, prenant en charge les marchandises dangereuses sont à même de lire et de comprendre.

Les nouveautés apportées dans le RID et dans l'ADR 2009 ont été discutées au sein de l'UIRR (association des opérateurs intermodaux européenne), qui, après avoir analysé et partagé avec les différents Partenaires, ont décidé des mesures suivantes:

Les opérateurs intermodaux accepteront les consignes écrites de sécurité dans les deux version. En cas d'expéditions selon «ADR/RID 2007» il faudra annexer au CMR ou au formulaire cadre pour le transport de marchandises dangereuses les consignes écrites de sécurité selon l'ADR 2007. Dès le 01.07.2009, après la période transitoire admise par l'ADR/RID, les consignes écrites 2007 ne seront plus en vigueur pour les transports de marchandises dangereuses.

Dans le cas du passage à « l'ADR 2009 » dès le premier janvier, le conducteur doit se munir des consignes écrites de sécurité 2009 selon les modalités de la partie 5.4.3 et 8.1 de l'ADR.

Il est de la responsabilité du transporteur de remettre au conducteur les consignes écrites de sécurité 2009.
Les opérateurs intermodaux ne remettrons plus les consignes écrites de sécurité au conducteur. Par contre, des contrôles aléatoires peuvent être mis en place à la sortie des chantiers multimodaux pour s'assurer de la présence des documents en cabine.

Dès le 01.07.2009 le Consignes écrites de sécurité ne seront plus réclamées du coté des opérateurs intermodaux, pour les transports de marchandises dangereuses.

Vôtre Partner commerciaux et leurs consultant restent a votre disposition.

Meilleures salutations.

CEMAT

Virgilio Furiosi

 **kombi
verkehr**

Ullrich Lück

 **novatrans**

Jean Luc Fernandez

 **ADRIA
KOMBI**

Janez Merlak

 **HUPAC**

Onorato Zanini